

**DECISION DU PRESIDENT N°DP2023-01****Objet :      CESSION DE GRE A GRE DE BENNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 septembre 2020, donnant délégation de pouvoir au Président concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ayant une valeur nette comptable au 31 décembre de l'année en cours inférieure à 1 000 € HT ou dont le prix de cession est inférieur à 1 000€ HT.

Attendu que le Syndicat Mixte du Point Fort est propriétaire des biens suivants :

- Bennes dont la valeur nette comptable est égale à zéro et dont le détail figure ci-après :

N° PARC	N° BIEN	CONSTRUCTEUR	DATE MISE EN SERVICE	VALEUR NETTE COMPTABLE
53	118		1996	0.00
157	860	SNMA	2006	0.00
136	758	GILLARD	2004	0.00
206	1082	ACSM	2011	0.00
141 et 142	753	SODECC	2004	0.00
56	673		1997	0.00

Le Président décide l'autorisation de vente de gré à gré du matériel désigné ci-dessus.

Fait à Cavigny, le 9 février 2023

Le Président,  
Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2023

Mis en ligne le : 10 FEV. 2023